

FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU
QUÉBEC
*LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT*
— RAPPORT ANNUEL 2024 —

1. À propos du présent rapport

Le présent document constitue le rapport annuel préparé par le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) (le « **Fonds** »)¹ conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour l'exercice qui se clôture au 31 mai 2025 (la « **Période de référence** »).

Il présente les mesures prises par le Fonds pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses décisions d'investissement.

2. Notre engagement

Depuis sa création, le Fonds a à cœur les considérations sociales et il s'assure de vérifier que les entreprises financées sont respectueuses des travailleuses et travailleurs ainsi que des communautés.

Nous reconnaissons que le travail forcé et le travail des enfants peuvent prendre différentes formes, telles que l'esclavage, la traite, l'exploitation ou la servitude, et le fait de priver une personne de sa liberté pour l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Nous publierons ce rapport annuel afin de faire état des mesures prises pour prévenir et réduire le risque d'utilisation de l'esclavage moderne dans les activités et les chaînes d'approvisionnement des entités assujetties et sur lesquelles le Fonds pourrait être considéré comme exerçant un contrôle au sens de la Loi.

3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Constitué par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, le Fonds est une société de capital de développement et de risque qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise, notamment pour soutenir l'économie et préserver les emplois. Le Fonds est une compagnie à fonds social dont le siège social est situé au 545, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 2W4.

Le Fonds agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et, conformément à sa mission, réalise des investissements directement, en investissant lui-même dans des entreprises, ou indirectement, en investissant notamment dans des fonds spécialisés.

Afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Fonds a développé le réseau d'investissement suivant :

- Les Fonds régionaux de solidarité FTQ lesquels répondent aux besoins en financement et en investissement des entreprises régionales allant généralement de 100 000 \$ jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par entreprise;
- Les Fonds locaux de solidarité FTQ lesquels effectuent des investissements dans de petites entreprises (moins de 100 000 \$) en collaboration avec les municipalités régionales de comté;

¹ Le présent rapport se limite au Fonds. Veuillez vous référer à la rubrique « Chaîne d'approvisionnement » pour obtenir une description des rapports relatifs aux Entités assujetties, telles que définies ci-après.

- Le Fonds immobilier de solidarité FTQ, lequel se spécialise en investissement dans des projets de développement immobilier.

Aussi, dans le but de diversifier son offre de produits d'épargne et mieux accompagner ses épargnants, le Fonds met en marché des organismes de placement collectif dont les parts sont distribuées exclusivement par sa filiale Flexifonds de solidarité FTQ inc. Le Fonds est le gestionnaire de fonds d'investissement de ces fonds et à ce titre, il dirige l'entreprise, les activités et les affaires de ces fonds, et est chargé de leur administration.

Enfin, dans la foulée du déploiement de sa Vision 2026, le Fonds a annoncé en 2023 le lancement de Fonds de solidarité FTQ Bioénergie, s.e.c. (le « **Fonds Bioénergie** »), une société en commandite ayant pour mandat d'accélérer la croissance de la filière des bioénergies au Québec, en misant sur des projets de biométhanisation et de production de gaz naturel renouvelable (GNR).

Nos activités

En date du 31 mai 2024, le Fonds avait un actif net de 19 958 milliards de dollars, il s'appuie sur un vaste réseau de plus de 3 900 entreprises partenaires présentes dans toute la province et bénéficie du soutien de plus de 785 000 épargnants et épargnantes.

Le Fonds a pour mission de :

Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois

Investir dans des entreprises à impact économique québécois et leur fournir des services d'accompagnement pour traiter des enjeux auxquels elles sont confrontées dans le but de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois et de mieux préparer les travailleuses et travailleurs ainsi que les entreprises du Québec pour l'avenir.

Former les travailleuses et les travailleurs

Favoriser la formation des travailleuses et travailleurs dans le domaine de l'économie, de la retraite, des changements climatiques et autres domaines d'importance pour l'économie du Québec et ainsi leur permettre d'accroître leur influence sur le développement économique du Québec et de leur entreprise.

Développer l'économie du Québec

Créer de la valeur en stimulant l'économie québécoise par des investissements stratégiques qui profiteront aux travailleuses et aux travailleurs, de même qu'aux entreprises québécoises.

Préparer la retraite

Stimuler l'épargne-retraite auprès des travailleuses et des travailleurs du Québec afin de leur permettre de bénéficier d'une retraite décente, notamment en émettant des actions.

Pour ce faire, le Fonds vise à concentrer la majeure partie de ses investissements en capital de développement et de risque dans des placements non garantis, principalement dans de petites et moyennes entreprises (PME) situées au Québec. En règle générale, la participation du Fonds dans des projets vise à demeurer minoritaire.

Nos chaînes d'approvisionnement

À titre de fonds d'investissement, le Fonds ne produit, ne distribue et ne vend pas de marchandise au Canada ou ailleurs, et il n'importe pas au Canada de marchandise produite à l'extérieur du Canada (les « **Activités assujetties** »).

Les chaînes d'approvisionnement du Fonds, à proprement parler, sont limitées à ses fournisseurs de services, dont principalement les suivants :

- 1) Services professionnels;
- 2) Services courants tels que la gestion immobilière, les assurances et les travaux de construction;
- 3) Services de technologies de l'information;
- 4) Approvisionnement en biens tels que les matériels informatiques, fournitures de bureau, papeteries et objets promotionnels.

Les obligations du Fonds en lien avec la production du présent rapport découlent donc des activités d'entités sur lesquelles le Fonds pourrait être considéré comme exerçant un contrôle aux fins de la Loi (les « **Entités assujetties** »).

Le Fonds a communiqué avec les Entités assujetties et a été avisé que celles-ci déposeront de façon indépendante un rapport sur l'esclavage moderne conformément à la Loi. Voici la liste des Entités assujetties et une brève description de leurs activités :

Entités assujetties	Description générale
Abipa Canada inc.	Abipa Canada inc. est un chef de file de l'usinage et de l'assemblage de composants complexes pour l'industrie aéronautique.
Groupe Technosub inc.	Groupe Technosub inc. vend, répare et fabrique des pompes, en plus d'en produire les composantes, dans 9 succursales réparties à travers le Canada.
Les Brasseurs du Nord inc.	Les Brasseurs du Nord inc. est une microbrasserie qui commercialise ses bières sous le nom « Boréale ».

4. Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable

Engagé et reconnu comme investisseur socialement responsable, le Fonds est d'avis que les entreprises qui assument leur responsabilité sociale sont les mieux placées pour accroître leur rentabilité et créer de la richesse à long terme. À cet effet, depuis 2011, le Fonds adhère aux six Principes pour l'investissement responsable (PRI) énoncés en 2006 par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Initiative financière (UNEP FI). Le Fonds démontre ainsi son engagement envers les valeurs et les pratiques de responsabilité sociale universelles. De plus, il s'est doté de politiques et d'outils de gestion rigoureux et efficaces, dont notamment :

- Un code d'éthique à l'intention des membres du conseil d'administration du Fonds et de ses comités, et de son personnel-cadre et syndiqué;
- Un code de conduite à l'international pour le Fonds et ses partenaires;
- Une politique de développement durable;
- La réalisation d'études d'acceptabilité sociale, de bilans sociaux et de vérification diligente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») pour chacun de ses investisseurs;
- Un mécanisme de signalement des inconduites ou des pratiques illégales ou non éthiques;
- Une politique d'approvisionnement responsable à l'égard des fournisseurs du Fonds.

Code d'éthique²

Le Fonds s'est doté d'un Code d'éthique à l'intention des membres du conseil d'administration et de ses comités, et du personnel-cadre et syndiqué. Chaque année, toutes les personnes assujetties au Code d'éthique doivent attester qu'elles ont lu et comprennent le Code, qu'elles acceptent de s'y conformer et qu'elles s'y sont conformées au courant de l'année antérieure. Cette attestation annuelle comprend notamment la reconnaissance que la personne s'engage à agir dans l'intérêt du Fonds et avec professionnalisme et intégrité, notamment en se conformant aux lois, règlements et politiques applicables au Fonds. En plus de confirmer annuellement leur adhésion au Code d'éthique, les employés doivent suivre une formation obligatoire relative à celui-ci.

Code de conduite à l'international³

Le Code de conduite à l'international (le « **Code de conduite** ») s'inscrit dans la démarche d'investissement socialement responsable du Fonds. Il s'appuie sur cinq principes qui guident le Fonds dans la gestion de ses investissements, soit la lutte contre la corruption, l'intégrité en affaires, la protection des droits humains, la promotion et le respect des droits au travail, la protection de l'environnement et le développement des communautés. Ce Code de conduite vise les entreprises partenaires du Fonds qui font des affaires ou qui s'approvisionnent directement ou indirectement, à l'étranger et qui sont identifiées par le Fonds comme étant visées par celui-ci (les « **Entreprises visées** »). Pour déterminer les Entreprises visées et les engagements qui leur seront exigés, le Fonds considère, entre autres :

- L'importance et la nature de leurs activités à l'étranger par rapport à l'ensemble de leurs opérations;
- L'importance et la forme que prend la participation du Fonds au sein des Entreprises visées;
- Les enjeux auxquels celles-ci font face dans les activités qu'elles mènent à l'étranger;
- Leur situation financière et opérationnelle.

Ce sont les agents de développement qui sont notamment chargés de déterminer l'assujettissement au Code de conduite, ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et le respect. Le Fonds s'attend à ce que les Entreprises visées s'engagent à respecter les principes du Code de conduite et à les faire respecter par leurs employés et qu'elles agissent avec transparence envers le Fonds. Lorsqu'il y a non-respect des engagements liés aux principes du Code de conduite, le Fonds met à profit l'expertise de ses spécialistes pour accompagner les Entreprises visées. Le Fonds veut ainsi participer à la protection des droits humains, sociaux, et du travail, ainsi qu'à la saine gestion des risques liés aux principes édictés par le Code de conduite.

Politique de développement durable⁴

Le Fonds est conscient des répercussions possibles de ses investissements en matière de respect des droits de la personne. La Politique de développement durable (la « **Politique** ») couvre les pratiques d'affaires et les pratiques d'investissement du Fonds. Elle vise à établir le cadre de référence du Fonds en matière de développement durable et d'investissement responsable, tout en précisant les pratiques et les processus applicables à ses deux grands portefeuilles, soit le Portefeuille en capital de développement et capital de risque et le Portefeuille autres investissements. Certaines pratiques d'investissement s'appliquent aux deux portefeuilles alors que d'autres sont adaptées à la nature de chacun de ces portefeuilles. Le tableau ci-dessous explique la manière dont chacun des portefeuilles met en application la Politique :

² Disponible ici : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance/ethique>.

³ Disponible ici : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance>.

⁴ Disponible ici : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/qui-nous-sommes/developpement-durable>.

Portefeuille investissements en capital de développement et capital de risque
<ul style="list-style-type: none">• Sauf exception, vérification diligente ESG, qui comprend notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Une analyse des conditions de travail, de la santé et sécurité au travail, du bien-être des employés, de l'équité, la diversité et l'inclusion et des relations avec les communautés;○ Une analyse de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de l'éthique des affaires et de la sécurité et la responsabilité des produits;○ La sensibilisation à la Loi, à la nécessité pour l'entreprise de déterminer si elle y est assujettie et dans l'affirmative, les actes qu'elle pose pour s'y conformer.• Conformité au Code de conduite, lorsqu'applicable, qui requiert de signaler tout manquement au respect des droits de l'homme et des conditions de travail illégales dont l'entreprise aurait connaissance chez ses fournisseurs.• Exercice des droits de vote conformément aux Principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote pour les actions cotées en bourse.• Accompagnement en matière de développement durable et de facteurs ESG proposé à certaines entreprises partenaires.
Portefeuille autres investissements
<ul style="list-style-type: none">• Considération de l'approche d'intégration ESG dans la sélection des gestionnaires externes.• Revue annuelle des émetteurs, pouvant mener à des exclusions du portefeuille.• Exercice des droits de vote conformément aux Principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote pour les actions cotées en bourse.• Dialogue avec certaines sociétés canadiennes et américaines concernant leurs pratiques ESG.

Par ailleurs, le Fonds se réserve le droit d'exclure de ses portefeuilles toute entreprise dont les activités ou les pratiques vont à l'encontre de ses valeurs. Ces critères d'exclusion sont précisés dans la Politique. Le Fonds exclut notamment les sociétés :

- Dont les pratiques ESG sont contraires à la mission, les valeurs et les priorités stratégiques du Fonds en matière de développement durable, ce qui comprend les sociétés :
 - Ayant un historique de pratiques environnementales contraires à la législation et aux pratiques reconnues;
 - Ayant un historique de non-respect des normes du travail ou des législations concernant les droits de la personne;
 - Qui ne respectent pas le Code de conduite à l'international du Fonds.

Ces exclusions sont revues régulièrement (et au minimum annuellement) de manière à tenir compte de l'évolution des pratiques ESG des sociétés en portefeuille ainsi que des tendances et risques émergents.

Réalisation d'études d'acceptabilité sociale, de bilans sociaux et d'une revue diligente ESG

Par son action, le Fonds vise à soutenir l'épanouissement socioéconomique des communautés locales québécoises. Le Fonds est conscient de l'impact que peut avoir un investissement dans une communauté, surtout dans les régions moins densément peuplées ou dotées d'un tissu économique et industriel plus fragile. L'un des quatre volets de sa mission consiste d'ailleurs à soutenir le développement économique et la création, et le maintien d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Afin de minimiser les risques potentiellement négatifs générés par un investissement sur les communautés locales, le Fonds réalise une étude d'acceptabilité sociale et un bilan social rendant compte d'un large éventail de critères, notamment quant aux relations avec les communautés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires et la sécurité, l'intégration réussie des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et la responsabilité des produits.

Depuis janvier 2022, la *Vice-présidence aux placements privés et investissements d'impact – Accompagnement aux entreprises* réalise des vérifications diligentes ESG dans le cadre du processus d'investissement du Fonds. Un outil d'intégration systématisé de ces facteurs a été développé et est en cours de déploiement à travers le Fonds et son réseau. Cet outil permet notamment d'évaluer les impacts d'un investissement sur différentes parties prenantes, comme les travailleurs, les fournisseurs et les communautés locales.

Mécanisme de signalement des inconduites et des pratiques illégales ou non éthiques

Le Fonds met en place une ligne de signalement confidentielle et anonyme afin de permettre la dénonciation, par les employés, les administrateurs, les fournisseurs et les partenaires du Fonds et de son réseau, de certaines inconduites ou pratiques illégales, discriminatoires, non éthiques ou liées au harcèlement ou à la violence. La ligne - confidentielle, anonyme et gérée par une organisation externe - est disponible en tout temps. Elle est accessible en ligne (<https://clearviewconnects.com/#!/>) et par téléphone (1-866-942-6379). Les plaintes reçues par l'entremise de ce service pourraient faire l'objet d'une enquête à l'interne.

Approvisionnement responsable

Le Fonds s'est doté d'une politique et d'une règle d'approvisionnement responsable aux termes desquelles il fait des achats responsables et prend des décisions d'approvisionnement qui tiennent en compte des principes de développement durable.

Le Fonds souhaite faire affaire avec des fournisseurs responsables socialement et ainsi, il maintient une banque de fournisseurs qui respectent ses exigences en matière d'acceptabilité sociale, de développement durable et de performance.

Le processus de qualification de nouveaux fournisseurs permet au Fonds, dans les situations identifiées à la règle d'approvisionnement responsable, de :

- Valider l'acceptabilité sociale : un fournisseur qui ne bénéficie pas d'une acceptabilité sociale ne peut pas obtenir de contrat avec le Fonds ni être invité pour un processus de sollicitation;
- Évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance : le fournisseur doit remettre une auto-évaluation de ses pratiques ESG;
- S'assurer que le fournisseur respecte les exigences du Fonds en lien avec la vérification de ses antécédents, notamment au niveau corporatif, fiscal et judiciaire.

S'assurer que le fournisseur respecte les critères du Fonds en matière d'antécédents.

Par ces mesures, le Fonds souhaite promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables, éthiques et respectueuses des principes liés à sa mission, ses valeurs et ses activités.

5. Notre évaluation des risques

Au cours de la Période de référence, nous avons notamment pris les mesures suivantes afin de prévenir, atténuer et évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons pris connaissance des mises à jour touchant les lignes directrices en lien avec la mise en œuvre de la Loi;
- Nous avons continué l'évaluation interne des risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement;

- Nous avons révisé et mis à jour notre politique d'approvisionnement responsable relativement aux pratiques d'approvisionnement en produits et services du Fonds et de son réseau;
- Lorsque pertinent, nous avons questionné les prospectus et entreprises partenaires du Fonds quant à leurs pratiques ESG et avons sensibilisé ces derniers à la Loi et à l'importance de vérifier s'ils y sont assujettis afin de prendre les mesures requises, le cas échéant. La sensibilisation est notamment possible grâce à la présence de nos directeurs à l'investissement sur les conseils d'administration de certaines de nos entreprises partenaires;
- Nous avons discuté avec les Entités assujetties des risques de l'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et nous nous sommes assurés qu'elles avaient l'intention, lorsqu'applicable, de produire leur rapport annuel conformément à la Loi afin que nous puissions éventuellement en prendre connaissance.

Risques potentiels dans nos activités

En tant que société de capital de développement et de risque, le Fonds est actionnaire de nombreuses entités potentiellement assujetties à la Loi. Le Fonds considère que la fonction de surveillance des risques relève des conseils d'administration de chacune de ces entités. À noter que nos directeurs à l'investissement sont parfois nommés sur les conseils d'administration de nos entreprises partenaires et peuvent donc faire de la sensibilisation en lien avec la Loi auprès de celles-ci. Une description de ses risques et de leur évaluation se retrouvera dans les rapports que les Entités assujetties seront emmenées à produire et à publier conformément à la Loi.

En ce qui concerne les activités du Fonds qui font l'objet du présent rapport, nous considérons que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est très faible. Les employés du Fonds exercent leurs activités au Canada (Québec) seulement, sont syndiqués et le Fonds possède plusieurs mécanismes, politiques et contrôles internes visant à protéger les droits de ses employés. Ceux-ci sont exclusivement recrutés au Canada (Québec), et la grande majorité est embauchée directement par le Fonds et non par l'intermédiaire de contractants.

Par ailleurs, depuis sa création, le Fonds a à cœur les considérations sociales des décisions qu'il prend et des activités qu'il exerce. Tel que plus amplement décrit ci-haut, il réalise notamment des études d'acceptabilité sociale et des bilans sociaux, ainsi qu'une vérification diligente ESG préalablement à ses décisions d'investissement afin de s'assurer que les entreprises financées soient respectueuses des travailleuses et travailleurs, ainsi que des communautés.

Risques potentiels dans nos chaînes d'approvisionnement

Puisque les chaînes d'approvisionnement directes du Fonds sont très limitées, et puisque celles-ci ne concernent pas des secteurs économiques ou géographiques à risque, nous considérons que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement visées par le présent rapport est faible.

Tel qu'expliqué ci-haut, nous nous efforçons d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement par l'entremise de la mise en œuvre de nos politiques relatives aux facteurs ESG, en particulier la Politique de développement durable, notre Code d'éthique et notre Politique d'approvisionnement responsable en biens et services professionnels. De plus, la ligne de signalement vise à permettre la dénonciation de toutes pratiques illégales ou non éthiques.

L'évaluation que le Fonds a réalisée de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne le risque d'esclavage moderne n'a révélé aucun cas d'esclavage moderne. Par conséquent, aucune mesure n'a été requise pour remédier à la présence d'esclavage moderne ou à la perte de revenus associée à des mesures correctrices.

6. Les mesures de remédiation

Nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au cours de la Période de référence et, par conséquent, nous n'avons adopté aucune mesure de remédiation ni aucune mesure pour atténuer les répercussions économiques sur les familles les plus vulnérables qui auraient été engendrées par de telles mesures.

Si le Fonds découvrait ou était informé que du travail forcé ou du travail d'enfants était potentiellement ou réellement utilisé dans ses chaînes d'approvisionnement, il mènerait diligemment une enquête et prendrait toutes les mesures de remédiation appropriées pour l'éliminer.

7. Notre formation

En octobre dernier, des séances de formation ont été animées par une firme externe en lien avec la Loi. Ces ateliers ont été dispensés aux employés et gestionnaires de la Vice-présidence aux placements privés et investissements d'impact, ceux de la Direction des relations avec les travailleurs dans les entreprises du Fonds et ceux de la Vice-présidence aux affaires juridiques. La formation visait spécifiquement l'esclavage moderne et a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Définition du travail forcé et du travail des enfants;
- Le travail forcé et le travail des enfants dans le monde;
- Les approches dans d'autres juridictions;
- Exigence en matière de rapport;
- Interdictions douanières et OCRE.

De plus, les employés et gestionnaires de la Vice-présidence aux placements privés et investissements d'impact, ainsi que les membres des équipes multidisciplinaires qui collaborent dans le cadre des investissements ont été formés et outillés sur les bonnes pratiques en matière d'embauche de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires. La formation touchait notamment les considérations en matière de recrutement, d'accueil et des conditions de travail.

Aussi, dans le cadre des séances de formations annuelles obligatoires sur le Code d'éthique, le Fonds sensibilise les administrateurs, les dirigeants et les employés de son réseau aux règles d'éthique et les informe de ses principales politiques et procédures en la matière. La formation comprend une évaluation visant à démontrer la compréhension du Code, incluant les divers mécanismes disponibles pour signaler des préoccupations. Dans le cadre de notre obligation d'attestation annuelle, tous doivent attester qu'ils respectent le Code d'éthique.

8. L'évaluation de notre efficacité

Le Fonds a à cœur de gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Comme l'indique le présent Rapport, le Fonds a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques.

Le Fonds s'engage à réviser régulièrement ses politiques et pratiques internes afin de réduire le risque d'esclavage moderne dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Le Fonds s'engage à contribuer positivement aux communautés dans lesquelles il exerce ses activités et à promouvoir des conditions respectueuses des travailleuses et travailleurs, ainsi que des communautés.

Le Fonds continue de rendre compte de ses objectifs en matière de développement durable dans son rapport d'activité et de développement durable, et de divulguer annuellement l'index portant sur les pratiques ESG et économiques, ainsi que le rapport sur l'approche et les pratiques d'investissement responsable du Fonds.

